



# HONORAIRES DE NEGOCIATION (à la charge de l'acquéreur)

Prix de vente net vendeur	Montant des honoraires
Inférieur à 15 000 €	1.500 € TTC*
De 15.000 € à 50.000 €	10 % TTC*
De 50.001 € à 75.000 €	9 % TTC*
De 75.001 € à 100.000 €	8 % TTC*
De 100.001 € à 150.000 €	7 % TTC*
De 150.001 € à 300.000 €	6 % TTC*
Au-delà de 300 000 €	5 % TTC
Commerces et terrains :	10 % TTC*

\* Dont TVA 20 %



Siège : 31, Rue Georges Clémenceau 03200 VICHY .• Tél. : 04 70 97 60 40 • Fax : 04 70 98 37 57

ADMINISTRATEUR DE BIENS• GERANCE D'IMMEUBLE • SYNDIC DE COPROPRIETE • LOCATION

Horaires d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 9h à 12h

Agence Transaction : 26, Rue Lucas 03200 VICHY • Tél : 04 70 98 68 17 • Fax : 04 70 98 68 19

TRANSACTION IMMOBLIERE • ACHAT -VENTE

Horaires d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h,

• Email : agence.lagrue@cibfca.fr • Site : www.lagrue -immobilier-vichy.com

S.A.S. au capital de 58.700€ • Carte professionnelle N°CPI 03042015000002571 délivrée par la CCI MOULINS-VICHY • Siret 306 646 225 00046 • RC Cusset 73B22 • APE 703A





# **TARIFS SYNDIC ANNEE 2019**

FORFAIT ANNUEL: 190,00 € TTC par lot principal avec un minimum de 1.200,00 € TTC par immeuble.

# REMUNERATION A LA VACATION POUR LES PRESTATIONS VARIABLES NON INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

La vacation couvre le temps passé pour la prestation ainsi que la durée du trajet (départ/retour au cabinet)

#### Du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H

### En dehors des heures ouvrables

	HT	TVA <sup>(1)</sup>	TTC <sup>(2)</sup>		HT	TVA <sup>(1)</sup>	TTC <sup>(2)</sup>
• Syndic	60.00	12,00	72,00	• Syndic	90,00	18,00	108,00

## RÉMUNÉRATION AU FORFAIT POUR LES PRESTATIONS VARIABLES NON INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

	HT	TVA (1)	TTC <sup>(2)</sup>
Contentieux			
- Mise en demeure par LRAR	15,00	3,00	18,00
- Relance après mise en demeure par LRAR	15,00	3,00	18,00
- remise du dossier à l'huissier, l'avocat	63,33	12,67	76,00
- injonction de payer	63,33	12,67	76,00
- prise d'hypothèque	63,33	12,67	76,00
Etablissement de l'état daté	250,00	50,00	300,00
Opposition article 20 loi 1965	33,33	6,67	40,00
* Délivrance certificat prévu à l'article 20-II de la loi du 10 juillet 1965	1	1	1
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien, des diagnostics techniques et des informations nécessaires au DPE individuel	29,17	5,86	35,00
* Délivrance copie certifiée conforme ou extrait de procèsverbal d'AG et copies des annexes	20,00	4,00	24,00
* Mise en demeure d'un tiers par LRAR hors recouvrement charges	20,00	4,00	24,00
* Immatriculation / lot principal	7,08	1,42	8,50

## FRAIS PARTICULIERS

•	HT	TVA <sup>(1)</sup>	TTC <sup>(2)</sup>
Frais d'affranchissements, d'acheminements, de location de salle extérieure et de publication pour recherche d'employé du syndicat			Facturation au coût réel

Il est précisé que les honoraires et le remboursement des frais concernant le syndicat seront répartis entre les copropriétaires en fonction des textes en vigueur et du règlement de copropriété.

- (1) TVA au taux en vigueur
- (2) Variable en fonction du taux de TVA au jour de la facturation



31, Rue Georges Clémenceau 03200 Vichy . • Tél. : 04 70 97 60 40 . • Fax : 04 70 98 37 57

 $\bullet \ Email: \underline{agence,lagrue@wanadoo,fr} \bullet \ Site: \underline{www.lagrue-immobilier-vichy.com}$ 

ADMINISTRATEUR DE BIENS• GERANCE D'IMMEUBLE • SYNDIC DE COPROPRIETE • LOCATION

Horaires d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 9h à 12h.

S.A.S. au capital de 58.700€ • Carte professionnelle N°CPI 0304 2015 000 002 571 délivrée le 15/12/2015 par CCI MOULINS-VICHY •

Siret 306 646 225 00046 • RC Cusset 73B22 • APE 703A





# TARIFS LOCATION – GERANCE ANNEE 2019

## LOCATIONS VIDES

Pour les locations ou relocations (appartements ou maisons loués en vide uniquement), honoraires :

- de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail calculés sur la base de 8 € du m2 TTC + de 3 € du m2 TTC pour l'état des lieux d'entrée, à la charge du locataire
- d'entremise et de négociation d'un montant de 20 € TTC, de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail calculés sur la base de 8 € du m2 TTC + 3 € du m2 TTC <u>à la charge du bailleur</u> au taux de TVA actuellement en vigueur 20 %
- frais de recherche et d'édition des éléments à joindre aux baux suivant loi Alur (ERNT, etc.) : 25,00 € TTC

## **LOCATIONS MEUBLEES**

- Honoraires LOCATION (habitation principale meublée) :
  - Honoraires de visite et rédaction de bail <u>à charge du locataire</u> : 180,00 € TTC état des lieux inclus (Tous nos meublés ont une surface supérieure ou égale à 17 m2)
  - Honoraires de visite et rédaction de bail à charge du bailleur : 180 € TTC état des lieux inclus
- Meublé saisonnier : 50 € TTC d'honoraires de dossier à charge du preneur

### **GESTION**

Pour la gestion des biens, le mandataire aura droit à une rémunération fixée à

- 7 % HT sur les sommes encaissées plus TVA (TVA 20 %) pour les locations vides à la charge du mandant
- 15 % HT sur les sommes encaissées plus TVA (TVA 20 %) <u>pour les locations meublées saisonnières</u> à la charge du mandant
- 10 % HT sur les sommes encaissées plus TVA (TVA 20 %) pour les locations meublées longue durée à la charge du mandant

## **BAUX D'HABITATION**

- Renouvellement des baux d'habitation : 200,00 € TTC

## **BAUX COMMERCIAUX**

- Révision des baux commerciaux : 200,00 € TTC à la charge du locataire
- Renouvellement de bail : 12 % du loyer annuel, plafonné à 950,00 € TTC à la charge du locataire
- Etablissement bail: 12 % du loyer annuel à la charge du locataire

# En sus de cette rémunération, le mandataire aura droit :

Travaux après accord écrit du propriétaire, gestion administrative et financière du dossier :	3 % HT / travaux HT soit 3,6 % TTC
Suivi et gestion des sinistres, assistance aux expertises, relance d'affaires, suivi de procédures éventuelles, suivi du dossier	à la vacation
Représentation du mandant aux Assemblées Générales de copropriétaires dont le mandataire n'assume pas les fonctions de Syndic de la copropriété et représentation auprès des associations de locataires	à la vacation
Communication au mandant des éléments en vue de l'établissement de la déclaration annuelle des revenus fonciers	42,00 € TTC
Recouvrement des loyers : remise du dossier à l'Huissier et à l'Avocat	90,00 € TTC
Suivi de la procédure du recouvrement, expulsion, saisie	150,00 € TTC
Subvention ANAH : même taux que les honoraires mentionnés sur le mandat de gérance	
Prix de la vacation (jours et heures ouvrables)	72,00 € TTC par heure

Frais d'administration : 38,00 € TTC / lot principal

Ces prix sont établis avec une TVA de 20 %, ils sont révisables chaque année



31, Rue Georges Clémenceau 03200 Vichy . • Tél. : 04 70 97 60 40 . • Fax : 04 70 98 37 57

• Email : agence.lagrue@wanadoo.fr • Site : www.lagrue-immobilier-vichy.com

ADMINISTRATEUR DE BIENS GERANCE D'IMMEUBLE SYNDIC DE COPROPRIETE LOCATION
Horaires d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 9h à 12h

Horaires d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 9h à 12h. S.A.S. au capital de 58.700€ • Carte professionnelle N°CPI 0304 2015 000 002 571 délivrée le 15/12/2015 par CCI MOULINS-VICHY •

Siret 306 646 225 00046 • RC Cusset 73B22 • APE 703A Cabinet agréé par la caisse de garantie FNAIM N°100 231 W 89, Rue de la Boétie Paris 75008